

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 4 JANVIER 2023 - N°
- 5ème Chambre -

3

N° RG : 2022P785

SAS TECHNISOL
C/
SARL PLOMB SERVICE

DEMANDERESSE

➤SAS TECHNISOL, sise 113 avenue Henry Bureau, CS 10021, ALTHEN LES PALUDS 84210,

Représentée par Maître Jason BARGIS, Avocat à la Cour, à la décharge de Maître Michèle MONTARRY, Avocat au barreau de TOULOUSE, membre de la SELARL MONTARRY - MAUREL FIORENTINI,

C/

DEFENDERESSE

➤SARL PLOMB SERVICE, sise lieu-dit la Chaume, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE,

Ne comparaisant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Alexandre BAUMBERGER, Nathalie SAMSON CRESPOS, Juges,

qui avaient entendu les parties présentes, en chambre du conseil, à l'audience du 30 Novembre 2022,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,



JUGEMENT

Par assignation en date du 24 Octobre 2022, la société TECHNISOL SAS demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société PLOMB SERVICE SARL,
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

L'affaire appelée à l'audience du 21 Novembre 2022 a été renvoyée à celle du 30 Novembre 2022,

Le défendeur a été avisé de la date du renvoi, conformément à l'article 861 du Code de Procédure Civile,

Le défendeur ne se présente pas, ni personne pour lui ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

A l'appui de sa demande, la société TECHNISOL SAS expose que :

- la société PLOMB SERVICE SARL est identifiée sous le n° 500 918 768 RCS BORDEAUX (2007 B 4031),
- la société PLOMB SERVICE SARL est redevable envers elle d'une somme de 1.442,00 euros au titre d'un jugement rendu par le présent Tribunal le 17 Mars 2022 et augmentée des intérêts au taux légal à compter du 31 Mars 2021,
- les tentatives d'exécution sont restées vaines, comme le démontre le procès-verbal de saisie attribution en date du 2 Août 2022,

La créance de la société TECHNISOL SAS certaine, liquide, exigible n'est pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société PLOMB SERVICE SARL est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société PLOMB SERVICE SARL se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Il y a lieu en conséquence de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de procédure de Redressement Judiciaire,

↳



PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non-comparution de la société PLOMB SERVICE SARL et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société PLOMB SERVICE SARL,

Prononce l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire prévue par les dispositions des articles L 631-1 et suivants du code de commerce, à l'égard de la société PLOMB SERVICE SARL, au capital de 10.000,00 euros, identifiée sous le n° 500 918 768 RCS BORDEAUX (2007 B 4031), dont le siège social est à SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE (33540), 5 lieu-dit La Chaume, exerçant toutes activités de plomberie chauffage sanitaire climatisation et couverture à SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE (33540), 5 lieu-dit La Chaume,

Ouvre la période d'observation de six mois,

Fixe provisoirement au 31 Juin 2021 la date de cessation des paiements,

Nomme Yves LALANNE, Juge Commissaire, et Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire, et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne, en application des articles L 631-9 et L 631-14 du code de commerce, Maître Yann BARATOUX, 136 quai des Chartrons, 33000 BORDEAUX, Commissaire-priseur, afin de réaliser l'inventaire et la priseé du patrimoine du débiteur,

Fixe l'affaire à l'audience du Mercredi 22 Février 2023 à 16 heures 15 pour qu'il soit statué conformément à l'article L 631-15 du code de commerce,

Impartit aux créanciers, conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an à compter du terme du délai impartit aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément aux articles L 624-1 et R 624-2 du code de commerce,



Invite le comité d'entreprise, les délégués du personnel ou, à défaut de ceux-ci, les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés conformément aux articles L 621-4, L 621-5, L 621-6, L 631-9 et R 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique réunisse le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne au chef d'entreprise de déposer immédiatement au greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce, le procès-verbal de désignation de ce représentant des salariés, ou le procès-verbal de carence,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectués sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.